



REGLEMENT DES ETUDES
Ingénieur EIGSI
Formation initiale
Année 2014 – 2015

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	3
II.	PROJET DE FORMATION	3
II.1	LES OBJECTIFS	3
II.2	LE CURSUS DE FORMATION	5
II.2.1	<i>Architecture du cursus.....</i>	5
II.2.2	<i>Construction du projet professionnel</i>	5
II.2.2.1	Dominante.....	6
II.2.2.2	Expérience internationale	6
II.2.2.3	Expérience professionnelle	6
II.2.2.4	Parcours bi diplômant	6
III.	VALIDATION DES ETUDES.....	7
III.1	GENERALITES SUR L'EVALUATION.....	7
III.2	PASSAGE EN ANNEE SUPERIEURE ET VALIDATION DES SEMESTRES	7
III.3	OBTENTION DU DIPLOME	8
III.4	PROCEDURE D'APPEL	9
III.5	RECLAMATIONS	9
III.6	ECTS (EUROPEAN CREDITS TRANSFER SYSTEM).....	9
III.7	SEMESTRE D'ETUDE A L'INTERNATIONAL	10
III.7.1	<i>Sélection et affectation des étudiants.....</i>	10
III.7.2	<i>Validation du contrat d'Etudes (Learning Agreement).....</i>	10
III.7.3	<i>Validation du semestre d'études.....</i>	10
III.8	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	11
III.8.1	<i>Validation du sujet de l'expérience professionnelle</i>	11
III.8.2	<i>Cessation d'expérience professionnelle conventionnée (stage).....</i>	12
III.8.3	<i>Validation de l'expérience professionnelle</i>	12
III.8.4	<i>Expérience professionnelle de type « fin d'études ».....</i>	12
IV.	RELATION DES ETUDIANTS AVEC LA DIRECTION DES ETUDES.....	12
IV.1	SUIVI DES RESULTATS ACADEMIQUES.....	13
IV.2	REPRESENTANTS DE PROMOTION	13
IV.3	CONSEIL D'ETUDIANTS	13
IV.4	DISCIPLINE.....	14
IV.4.1	<i>Absence</i>	14
IV.4.2	<i>Retard.....</i>	14
IV.4.3	<i>Comportement</i>	14
IV.4.4	<i>Fraude</i>	15
V.	DISPOSITIONS SPECIFIQUES	15
V.1	ACTIVITES PERISCOLAIRES	15
V.2	CONGE D'ETUDES.....	16
V.3	AMENAGEMENT DE LA SCOLARITE.....	16

I. Préambule

Le règlement des études décrit le cadre général de la formation initiale de l'EIGSI, dispensée sur les campus de La Rochelle (France) et de Casablanca (Maroc).

Par la suite, le terme EIGSI désignera de façon générique les deux campus.

Ce document présente :

- le projet de formation,
- les règles de validation des études et les conditions d'obtention du diplôme,
- les relations entre les étudiants et la Direction des Etudes,
- les dispositions spécifiques, notamment relatives aux activités périscolaires.

II. Projet de formation

II.1 Les objectifs

La mission principale de l'EIGSI est de préparer à leurs responsabilités des ingénieurs généralistes, dotés de compétences scientifiques, techniques et humaines en adéquation avec les besoins des entreprises. Cette formation vise non seulement à rendre opérationnel le jeune diplômé dès son insertion professionnelle, mais surtout à lui donner les capacités à évoluer dans l'exercice de ses fonctions, dans un environnement pluriculturel en perpétuel changement.

Les fonctions concernées appartiennent aux domaines de la recherche, des études, de la conception, de l'industrialisation, de la production, de l'exploitation et de la commercialisation.

Les ingénieurs EIGSI sont amenés à spécifier, concevoir, intégrer, valider et produire des systèmes ou des services complexes, à forte valeur ajoutée technologique, qui requièrent la mise en réseau de compétences multiples et diversifiées.

Les objectifs de formation visés s'articulent autour des axes suivants :

- acquisition et maîtrise des connaissances scientifiques et techniques de l'ingénieur,
- adaptation aux champs professionnels, nationaux et internationaux,
- développement de la dimension humaine et sociétale,
- développement du « savoir relier ».

Règlement des Etudes 2014-2015

Afin d'atteindre les objectifs de formation cités, le référentiel de compétences de l'ingénieur EIGSI se décline comme suit :

- **Connaissance et compréhension d'un large champ de sciences fondamentales** et capacité d'analyse et de synthèse qui leur est associée,
- **Aptitude à mobiliser les ressources d'un champ scientifique et technique liées à une spécialité,**
- **Maîtrise des méthodes et des outils de l'ingénieur** : identification et résolution de problèmes, en faisant appel à l'expérimentation, l'innovation et la recherche, la collecte et l'interprétation de données, l'utilisation des outils informatiques, l'analyse et la conception de systèmes,
- **Capacité à s'intégrer dans une organisation, à l'animer et à la faire évoluer** : connaissance de soi, esprit d'équipe, engagement et leadership, management de projets, maîtrise d'ouvrage, communication avec des spécialistes comme avec des non-spécialistes,
- **Aptitude à prendre en compte des enjeux professionnels** : esprit d'entreprise, compétitivité et productivité, innovation, propriété intellectuelle et industrielle, respect des procédures qualité, sécurité, santé et sécurité au travail,
- **Aptitude à travailler en contexte international** : maîtrise de plusieurs langues étrangères, ouverture culturelle, expérience internationale, renseignement économique,
- **Aptitude à mettre en œuvre les principes du développement durable** : environnement, économie, social et gouvernance,
- **Aptitude à prendre en compte et à faire respecter des valeurs sociétales** : appropriation des valeurs sociales, de responsabilité, d'éthique, de sécurité et de santé,
- **Capacité à opérer ses choix professionnels et à s'insérer dans la vie professionnelle,**
- **Capacité à intégrer et à savoir-relier** : transfert de connaissances, résolution de problèmes complexes.

Le projet de formation de l'EIGSI s'inscrit dans une démarche de décloisonnement et d'interpénétration des disciplines afin de former des ingénieurs « systèmes ». La formation proposée permet ainsi à l'étudiant **d'acquérir** des savoirs, savoir-faire et savoir-être, mais **également** des capacités à « savoir-relier ».

II.2 Le cursus de formation

II.2.1 Architecture du cursus

Le cursus de formation initiale de l'ingénieur EIGSI est organisé en semestres, et s'appuie sur le principe d'un continuum au cours duquel les étudiants suivent les enseignements du tronc commun généraliste, complétés par ceux des dominantes.

Une attention particulière est portée au respect de l'équilibre entre :

- enseignements théoriques et enseignements pratiques,
- enseignements de sciences fondamentales et sciences appliquées,
- formation scientifique, formation humaine et langues vivantes.

La formation dispensée s'appuie sur :

- des enseignements académiques (conférences, cours, travaux dirigés, travaux pratiques),
- des mises en situation encadrées (missions, projets, études de cas),
- des périodes en entreprise (stages, audits, visites).

En particulier, le recours régulier à une pédagogie par projet permet aux étudiants de l'EIGSI de relier étroitement l'acquisition de leurs connaissances et leur mise en application en contexte professionnel, dans un environnement collaboratif.

La formation est structurée en modules répartis entre les départements suivants :

- Sciences Fondamentales pour l'Ingénieur,
- Electrique, Informatique et Automatique,
- Mécanique et Energétique,
- Organisation et Management d'Entreprise,
- Langues Vivantes,
- Humanités et Connaissance Organisationnelle.

II.2.2 Construction du projet professionnel

Afin de préparer leur insertion et accroître leur employabilité, les étudiants sont invités à construire leur projet professionnel durant leur cursus de formation. Pour cela, les étudiants ont la possibilité de personnaliser leur parcours de formation grâce à des dispositifs appropriés :

- dominante, ainsi que toute autre option et variante,
- expérience professionnelle,
- expérience internationale,
- parcours bi diplômant,
- activité périscolaire.

Règlement des Etudes 2014-2015

II.2.2.1 Dominante

En lien direct avec les besoins en compétences des entreprises, les dominantes prolongent le tronc commun généraliste par des enseignements professionnalisants, dispensés lors **des 8^{ème} et 9^{ème} semestres du cursus**. Les étudiants hiérarchisent **leurs souhaits** parmi une des dominantes suivantes :

- Bâtiment et Travaux Publics (enseignée à Casablanca),
- Conception et Industrialisation des Systèmes Mécaniques,
- Energie et Environnement (axe Bâtiment et axe Transport),
- Intégration des Réseaux et des Systèmes d'Information,
- Management et Ingénierie des Systèmes Industriels,
- Mécatronique.

L'affectation des étudiants aux dominantes est statuée en jury, sur la base des performances académiques enregistrées en EIGSI-3 et du nombre de places ouvertes.

II.2.2.2 Expérience internationale

En réponse à la mondialisation, les étudiants de l'EIGSI doivent effectuer une partie de leur cursus à l'étranger. Cette expérience internationale revêt différentes formes :

- semestre d'études,
- expérience professionnelle,
- parcours bi diplômant,
- projet associatif ou personnel,
- séjour linguistique.

II.2.2.3 Expérience professionnelle

Dimension fondamentale de la formation des ingénieurs EIGSI, l'expérience professionnelle est capitalisée tout au long du cursus. Ces expériences sont de type :

- « Ouvrier » en **EIGSI-1**,
- « Technicien » **ou** « Initiative Personnelle », en **EIGSI-2 OU en EIGSI-3**,
- « Elève-Ingénieur » en **EIGSI-4**,
- « Fin d'Études » en **EIGSI-5**.

L'EIGSI permet aux étudiants qui le souhaitent de capitaliser une expérience professionnelle supplémentaire en **période d'immersion, à l'issue du 7^{ème} ou du 8^{ème} semestre du cursus. La durée maximale d'une période d'immersion professionnelle conventionnée est 26 semaines**. Le projet d'immersion porté par l'étudiant est soumis à validation par l'organisme d'accueil et par l'EIGSI.

II.2.2.4 Parcours bi diplômant

L'EIGSI permet aux étudiants qui le souhaitent, de présenter leur candidature à un autre diplôme dans le cadre d'accords spécifiques avec un établissement de l'enseignement supérieur, français ou étranger. Ces accords permettent aux étudiants de suivre, à partir de leur dernière année d'études, une formation complémentaire diplômante. Une sélection est opérée par l'EIGSI, puis par l'établissement d'accueil.

III. Validation des études

III.1 Généralités sur l'évaluation

Le principe d'évaluation retenu à l'école est le contrôle continu, sous diverses formes : examens écrits et oraux, soutenances, exposés, rapports, comptes-rendus de travaux pratiques, ...

Le système d'évaluation (annexes A et B du règlement des études) est communiqué en début d'année par la Direction des Etudes. La planification prévisionnelle des sessions principales d'examens est communiquée par la Direction des Etudes, au plus tard 14 jours avant leur échéance. En complément des sessions principales, une session **complémentaire** est planifiée à l'issue de chaque semestre **pour les enseignements du tronc commun généraliste**.

Il appartient aux étudiants de s'informer des modalités d'évaluation des modules associés à chaque unité d'enseignement, de l'année en cours, et le cas échéant de l'année précédente.

Par défaut, aucun document n'est autorisé durant les examens écrits et seule la calculatrice de type collège est autorisée.

La présence aux évaluations, quelle que soit leur nature, est obligatoire. L'étudiant absent lors d'une évaluation doit prendre contact avec le Service Scolarité dans les 48 heures. Si l'absence est excusée, alors l'étudiant est informé par le Service Scolarité des modalités spécifiques à ce cas.

III.2 Passage en année supérieure et validation des semestres

Le passage automatique en année supérieure est accordé si chaque semestre est validé.

La validation automatique d'un semestre est accordée si chaque Unité d'Enseignement (U.E.) qui compose ce semestre, telle que définie en annexes A et B du Règlement des Etudes, est validée.

La validation d'une U.E. est accordée si la moyenne pondérée des modules de l'U.E. est supérieure ou égale à 10,0/20.

Sont systématiquement examinées par le jury de fin d'année, les situations de :

- tout étudiant ne validant pas la totalité des U.E. de l'année,
- tout étudiant traduit devant le conseil de discipline au cours de l'année.

Le jury de fin d'année est présidé par le Directeur des Etudes. Ce jury est composé du Coordinateur de Promotion, du Responsable **de l'Administration des Etudes**, et des membres de l'équipe pédagogique désignés par le Directeur des Etudes. Les délibérations du jury sont confidentielles. Le jury est souverain et ses décisions sont collégiales.

En fonction des résultats obtenus par l'étudiant et de son comportement, le jury statue sur :

- le passage en année supérieure sans U.E. à valider,
- le passage en année supérieure avec U.E. à valider,
- le redoublement, annuel ou semestriel,
- le congé d'études,
- la radiation, **provisoire ou définitive**.

Règlement des Etudes 2014-2015

Toute décision de jury est **communiquée par voie numérique** ; aucune décision de jury n'est **communiquée** à l'oral. Les bulletins de notes et de crédits sont diffusés à **l'adresse postale** du souscripteur. **Les verdicts de radiation font l'objet d'une communication écrite spécifique.**

En cas de passage en année **supérieure avec U.E. à valider, seuls les examens écrits des sessions complémentaires de l'année (n)** sont ouverts pour la validation de la ou des U.E de l'année (n-1) **du tronc commun généraliste**. Le passage automatique en année (n+1) n'est pas accordé lorsque l'étudiant ne valide pas l'intégralité des U.E. de l'année (n-1) au cours de l'année (n).

En cas de redoublement en année (n), l'étudiant conserve la validation des U.E. acquises lors de l'année (n-1) ; il est alors dispensé des enseignements et des évaluations relatifs aux U.E. acquises. A contrario, sa présence reste obligatoire aux enseignements relatifs aux U.E. non-acquises lors de l'année (n-1) ; l'intégralité des évaluations relatives aux U.E. non-acquises est annulée en année (n). Enfin, la validation des U.E. par bonification périscolaire en année (n-1) est annulée en année (n).

En cas de radiation **provisoire**, l'étudiant ne peut se réinscrire dans l'établissement l'année suivante. Par ailleurs, la validation des U.E. par bonification périscolaire est annulée.

Conformément au règlement intérieur, si en fin d'année la totalité du montant des frais de scolarité n'est pas réglée, la Direction de l'EIGSI se réserve le droit de ne pas présenter l'étudiant à la session de jury, considérant qu'il y a rupture du contrat d'inscription.

III.3 Obtention du diplôme

Les conditions d'obtention du diplôme d'ingénieur de l'EIGSI sont les suivantes :

- validation de chaque unité d'enseignement des 6 semestres du cycle ingénieur, avec au moins 3 semestres réalisés au sein de l'établissement,
- maîtrise linguistique certifiée de l'anglais avec B2 pour niveau minimum, selon le cadre européen commun de référence pour les langues,
- maîtrise linguistique certifiée du français avec B2 pour niveau minimum ou équivalent,
- validation de l'expérience internationale, telle que définie au § II.2.2.2, avec une durée supérieure ou égale à 12 semaines,
- validation des expériences professionnelles, **telle que définie** au § III.8,
- validation d'une activité périscolaire, telle que définie **au** § V.1 et en annexe C.

Le jury de fin d'études est présidé par un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ce jury est composé du Directeur Général, du Directeur des Etudes, des Coordinateurs de Promotion du cycle ingénieur, des Coordinateurs de Dominante, du Coordinateur des Stages, des Référents des langues française et anglaise, du Coordinateur de la Vie Associative, du Responsable du Service International et du **Responsable de l'Administration des Etudes**.

Ce jury se déroule en deux sessions, la première en juillet et la seconde en novembre. Les délibérations du jury sont **confidentielles**. Le jury est **souverain** et ses décisions sont **collégiales**.

Conformément au règlement intérieur, si en fin d'études, la totalité du montant des frais de scolarité n'est pas réglée, la Direction de l'Ecole se réserve le droit de ne pas présenter l'étudiant aux sessions de jury, considérant qu'il y a rupture du contrat d'inscription.

Règlement des Etudes 2014-2015

Tout étudiant ajourné à l'issue de la seconde session de jury de fin d'études **reste assujéti au règlement des études en vigueur lors de son entrée en dernière année du cursus ingénieur EIGSI**. Cet étudiant dispose d'un délai **maximal** de 2 ans **à compter de la date de cette seconde session**, afin de satisfaire à l'intégralité des conditions d'obtention **du diplôme ingénieur EIGSI**. Au-delà de ce délai, la radiation **définitive** est prononcée.

III.4 Procédure d'appel

L'étudiant peut faire appel de la décision du jury de fin d'année. Il doit pour cela formuler **sa demande** au Directeur des Etudes par **courrier** écrit, en recommandé avec accusé de réception, et ce, dans un délai maximal de 5 jours à l'issue de la communication des décisions de jurys.

La procédure d'appel est une procédure d'exception. Le courrier d'appel fait l'objet d'une analyse de recevabilité par le Coordinateur de Promotion et le Directeur des Etudes. Le courrier est jugé recevable si et seulement si, il fait valoir des arguments nouveaux (non portés à la connaissance du jury lors de la délibération) et spécifiques à l'étudiant, accompagnés de tous les justificatifs nécessaires.

Le jury d'appel est composé du Directeur Général, du Directeur des Etudes, des Coordinateurs de Promotion concernés, du **Responsable de l'Administration des Etudes**, ainsi que de tout membre de l'équipe pédagogique utile à la délibération, désignée par la Direction de l'Ecole.

Le jury d'appel statue sur **le** maintien ou **la** modification du verdict initial du jury. La décision définitive est communiquée aux étudiants concernés, selon les modalités décrites en § III.2.

III.5 Réclamations

En cas de réclamation suite à évaluation, autre qu'un décompte de points erroné, signalé au Service Scolarité, l'étudiant doit adresser au Directeur des Etudes (etudes@eigsi.fr ou etudes@eigsica.ma) une requête écrite et argumentée dans un délai de 7 jours à partir de la restitution de la note ou de la copie. Passé ce délai, la note devient définitive.

Aucun autre mode de réclamation n'est pris en considération, ce qui exclut notamment toute demande de modification de note auprès des enseignants.

Lorsqu'une nouvelle correction est accordée à un étudiant, c'est la nouvelle note qui est prise en compte, qu'elle soit inférieure ou supérieure à la note initiale.

III.6 ECTS (European Credits Transfer System)

Le système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) est un dispositif de reconnaissance des acquis. L'attribution des crédits est basée sur le volume complet de travail demandé à l'étudiant.

Les ECTS sont attribués aux étudiants qui satisfont aux règles d'évaluation prescrites par l'EIGSI ou par l'établissement d'accueil. Un maximum de 30 ECTS peut être attribué par semestre.

Les décisions d'attribution des ECTS relèvent de la compétence des jurys de fin d'année de l'EIGSI.

III.7 Semestre d'étude à l'international

Le semestre d'étude à l'international s'inscrit dans le cadre des programmes d'échanges entre l'EIGSI et ses partenaires internationaux. L'étudiant véhicule son image, celle de son école et doit notamment respecter les règles de vie et d'études de l'établissement d'accueil.

III.7.1 Sélection et affectation des étudiants

Les dossiers de candidature sont examinés par un jury composé des représentants du Service International, du Coordinateur de Promotion, du Responsable de la Scolarité et du Directeur des Etudes, complété de toute autre personne de l'équipe pédagogique utile à la prise de décision.

Présélection et affectation sont opérées par l'EIGSI à partir des critères suivants :

- résultats académiques du semestre 5,
- motivations,
- cohérence avec le projet professionnel,
- compétences linguistiques,
- **nombre de places ouvertes.**

Le départ en semestre d'études à l'international est conditionné à la validation des unités d'enseignement des semestres 1 à 5.

Une seconde sélection est ensuite opérée par l'établissement d'accueil.

Tout engagement devient définitif à compter de la date de signature du contrat d'études, sous condition de passage en **parcours EIGSI-4**.

III.7.2 Validation du contrat d'Etudes (Learning Agreement)

Les contrats d'études s'inscrivent dans le prolongement du projet de formation de l'EIGSI et sont validés par la Direction des Etudes avant le départ vers l'établissement d'accueil. Le volume complet de travail demandé à un étudiant en semestre d'études à l'international correspond à celui d'un semestre du cursus EIGSI, soit 30 ECTS.

Toute modification du contrat d'études doit être notifiée à la Direction des Etudes au plus tard deux semaines **après** l'arrivée dans l'établissement d'accueil.

III.7.3 Validation du semestre d'études

L'étudiant doit, dès réception, transmettre son bulletin officiel de notes et de crédits au Service International de l'EIGSI.

Sur la base des ECTS attribués par l'établissement d'accueil, un jury composé des représentants du Service International, du Coordinateur de Promotion, du Responsable de **l'Administration des Etudes** et du Directeur des Etudes, statue sur la validation ou non du semestre.

En cas de non-validation du semestre, il appartient à l'étudiant de s'inscrire aux sessions d'évaluation complémentaires ouvertes par l'établissement d'accueil. En cas de non-validation à l'issue de ces sessions et avant le début de l'année académique suivante, un redoublement semestriel est proposé à l'étudiant.

III.8 Expérience professionnelle

Au cours de leur cursus, les étudiants doivent capitaliser et valider au moins :

- 4 expériences professionnelles, d'une durée cumulée minimale de 44 semaines, pour les étudiants ayant intégré **les parcours EIGSI-1 ou EIGSI-2**,
- 3 expériences professionnelles, d'une durée cumulée minimale de 40 semaines, pour les étudiants ayant intégré **les parcours APCI ou EIGSI-3**,
- 2 expériences professionnelles, d'une durée cumulée minimale de 36 semaines, pour les étudiants ayant intégré **le parcours EIGSI-4**.

Les durées minimales et modes d'évaluation des différentes expériences sont les suivants :

Parcours	Expérience professionnelle	Durée minimale	Livrables	Soutenance
EIGSI-1	Ouvrier	4 semaines	Rapport	Oui
EIGSI-2 et/ou EIGSI-3	Initiative Personnelle et/ou Technicien	4 semaines	Rapport	Non
EIGSI-4	Elève-Ingénieur	12 semaines	Plan directeur Rapport	Facultative
EIGSI-5	Fin d'Etudes	24 semaines	Plan directeur Rapport	Oui

Les étudiants intégrant le **parcours EIGSI-2** doivent effectuer une expérience professionnelle de type « Ouvrier » d'une durée minimale de 4 semaines à l'issue de leur **parcours EIGSI-2**.

Les étudiants intégrant **les parcours EIGSI-3** doivent effectuer une expérience professionnelle de type « Ouvrier » ou « Technicien », d'une durée minimale de 4 semaines.

III.8.1 Validation du sujet de l'expérience professionnelle

Les sujets proposés par les étudiants doivent être validés par les Coordinateurs de Promotion avant le début de l'expérience professionnelle. Cette validation est confiée aux Coordinateurs de Dominante pour les expériences professionnelles de type « Elève-Ingénieur » et de type « Fin d'Etudes ».

Dans le cas spécifique de l'expérience professionnelle de Fin d'Etudes commun au cursus ingénieur EIGSI et à un parcours de formation bi diplômant, l'étudiant doit également s'enquérir des dispositions de validation propres à l'organisme délivrant l'autre diplôme.

A sa demande, l'étudiant peut être aidé dans ses démarches (mise à disposition d'offres de stage, aide à la recherche de stage, préparation à l'entretien avec l'organisme d'accueil, ...) par le Service des Stages.

Tout engagement devient définitif à compter de la date de signature du contrat.

Règlement des Etudes 2014-2015

III.8.2 Cessation d'expérience professionnelle conventionnée (stage)

Dans des situations particulières telles qu'une incompatibilité démontrée entre les travaux demandés et les compétences du stagiaire, l'étudiant peut demander la résiliation de la convention du stage, **de préférence d'un commun accord avec l'entreprise**. Il doit établir une demande écrite auprès du Directeur des Etudes qui doit alors lui donner son accord écrit avant l'arrêt effectif de son stage.

Sauf manquement avéré de l'organisme d'accueil, la **résiliation de la convention de stage** à la demande de l'étudiant entraîne la non-validation de l'expérience professionnelle.

III.8.3 Validation de l'expérience professionnelle

Une expérience professionnelle est validée si les conditions suivantes sont satisfaites :

- réalisation des livrables (rapport écrit, et le cas échéant, plan directeur et soutenance),
- respect de la date de restitution de ces livrables,
- respect de la durée minimale de l'expérience professionnelle.

III.8.4 Expérience professionnelle de type « fin d'études »

Cette expérience couvre l'intégralité du semestre 10 et ponctue le cursus ingénieur. La soutenance peut être engagée si une durée minimale de l'expérience de 18 semaines est atteinte.

Des aménagements de période sont **possibles** dans le cas de parcours bi diplômant **et dans le cadre de dispositions spécifiques (§ V.3)**.

Le non-respect des délais de restitution des livrables (plan directeur, rapport écrit, ...) entraîne la désinscription des étudiants concernés à la première session de jury de fin d'études. Dès la situation régularisée, leur inscription en seconde session de jury redevient possible.

IV. Relation des étudiants avec la Direction des Etudes

La Direction des Etudes assure le suivi des étudiants, de leur travail et de leur projet professionnel. A ce titre, pour chaque promotion, un Coordinateur de Promotion est identifié parmi les membres de l'équipe pédagogique, avec pour missions principales :

- d'assurer l'accompagnement individuel des étudiants,
- de coordonner la circulation d'informations collectives, ascendantes et descendantes, auprès des étudiants,
- d'entretenir des relations de confiance avec les étudiants, les familles, les souscripteurs et les enseignants.

Toute correspondance écrite relative à la scolarité de l'étudiant est diffusée à l'adresse du souscripteur. Ce dernier peut demander par écrit à l'adresse etudes@eigsi.fr ou etudes@eigsica.ma qu'un autre destinataire soit ajouté à la liste de diffusion.

IV.1 Suivi des résultats académiques

Les résultats académiques sont mis à disposition des étudiants et des souscripteurs via leur espace **numérique**, au fil des évaluations, ce qui leur permet un suivi régulier. Le souscripteur peut demander par écrit (etudes@eigsi.fr ou etudes@eigsica.ma) qu'une autre personne ait l'autorisation d'accès à cet espace **numérique**.

Il est vivement conseillé aux étudiants en difficulté de rencontrer leur Coordinateur de Promotion. Les étudiants sont notamment invités à informer le Coordinateur de Promotion, de tout événement susceptible d'affecter leur performance **académique** ou leur assiduité (état de santé, événement familial, difficultés financières, ...).

Les évaluations des examens écrits sont mises à disposition des étudiants au plus tard :

- 21 jours à l'issue des **sessions principales d'examen planifiées à mi-semester**,
- 14 jours à l'issue des **sessions principales d'examen planifiées en fin de semestre**.

Les **autres** évaluations sont mises à disposition des étudiants **au plus tard 21 jours à l'issue de la fin du module correspondant**.

Des bulletins de notes et de crédits semestriels sont diffusés à l'adresse postale du souscripteur. Le premier bulletin est délivré en **mars**, le second à l'issue du jury de fin d'année.

Aucun autre état écrit intermédiaire n'est délivré.

IV.2 Représentants de Promotion

Les Représentants de Promotion sont élus par les étudiants de la promotion concernée en septembre selon les modalités fixées par la Direction des Etudes.

Des réunions sont organisées entre le Coordinateur de Promotion, les Représentants de la Promotion et le Directeur des Etudes. Elles permettent de traiter des thèmes relatifs aux études concernant l'ensemble de la promotion (ou un groupe conséquent d'étudiants).

IV.3 Conseil d'étudiants

Un conseil d'étudiants, constitué d'un représentant de chaque promotion siège une fois par semestre et traite des thèmes transversaux concernant l'ensemble des promotions. Suite à chaque conseil, les décisions sont consignées dans un compte-rendu diffusé à l'ensemble des étudiants de l'EIGSI, ainsi qu'à l'équipe pédagogique.

IV.4 Discipline

IV.4.1 Absence

La présence en cours, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire.

La présence en travaux dirigés et travaux pratiques est systématiquement contrôlée.

Une synthèse des absences non-excuses est transmise aux membres du jury de fin d'année.

Lorsqu'un étudiant est victime d'un accident ou d'une maladie durant les périodes scolaires, il est tenu d'en informer le Service Scolarité dans les 48 heures qui suit l'événement. Si l'accident ou la maladie peut avoir une incidence significative sur la poursuite des études, l'étudiant ou le souscripteur doit alors en tenir informé le Coordinateur de Promotion par écrit, et ce, dans les meilleurs délais.

Les absences survenant suite à des cas de force majeure (maladie, décès d'un proche, convocation par une administration publique, ...) sont excusées sur la base de justificatifs écrits présentés auprès du Service Scolarité. Les autres cas d'absence sont examinés par le Coordinateur de Promotion, afin d'en définir le caractère excusé ou non.

En cas d'absences non-excuses récurrentes, l'étudiant est convoqué par son Coordinateur de Promotion. En cas de sanction, l'étudiant et le souscripteur en sont informés par courrier. Selon la récurrence des absences, l'étudiant est passible de convocation au Conseil de Discipline de l'EIGSI sur proposition du Directeur des Etudes.

L'absence non-excuse à une évaluation, ainsi que la **non-restitution** d'un livrable, entraînent l'attribution de 0/20 à l'étudiant concerné. L'étudiant est passible de convocation au Conseil de Discipline de l'EIGSI sur proposition du Directeur des Etudes.

IV.4.2 Retard

La ponctualité est une exigence dictée par le respect d'autrui. Tout retard est considéré comme une absence et est traité comme tel (§ IV.4.1).

Aucun accès aux salles d'examen n'est autorisé après l'heure de début prévue.

IV.4.3 Comportement

Tout étudiant dont le comportement perturbe le bon déroulement des enseignements est passible d'exclusion immédiate de la salle sur décision de l'enseignant. En cas de sanction, l'étudiant et le souscripteur en sont informés **par écrit**.

Selon la récurrence ou la gravité des faits, l'étudiant est passible de convocation au Conseil de Discipline de l'EIGSI sur proposition du Directeur des Etudes.

Règlement des Etudes 2014-2015

IV.4.4 Fraude

La tentative de fraude lors d'évaluation individuelle (communication entre étudiants, introduction de documents non-autorisés, recours à des systèmes de télécommunications), le plagiat de la production intellectuelle d'autrui, ainsi que toute attitude déplacée envers les surveillants, entraînent l'annulation de l'intégralité des évaluations des modules de l'U.E. concernés.

En cas de fraude avérée, l'étudiant est convoqué au Conseil de Discipline de l'EIGSI sur proposition du Directeur des Etudes.

V. Dispositions spécifiques

V.1 Activités périscolaires

La Direction des Etudes systématise la participation des étudiants aux activités périscolaires. En effet, ces activités contribuent à la fois aux objectifs de formation visés (§ II.1), ainsi qu'au rayonnement de l'école. De telles activités s'inscrivent en complémentarité du cursus EIGSI dont le bon accomplissement reste l'objectif premier des étudiants.

Font l'objet d'une reconnaissance, selon les modalités décrites en annexe C :

- la prise de responsabilités au sein d'une des activités associatives reconnues par l'Ecole,
- l'exercice d'activités sportives ou culturelles encadrées,
- la conduite d'une action de promotion de l'Ecole,
- le tutorat pédagogique encadré,
- le mandat de représentant de promotion.

La Direction de l'Ecole attire l'attention des étudiants sur le fait que l'exercice des activités associatives met en jeu leur responsabilité de diverses manières : responsabilité vis-à-vis des personnes et des biens (risque d'accident, de perte, de vol, ...), responsabilité comptable et fiscale, responsabilité en terme d'image de l'école, dès lors que les noms ou logos de l'EIGSI et de l'EIGSICA sont employés par une association.

La Direction de l'Ecole demande donc aux étudiants participant à des activités associatives de s'entourer systématiquement des compétences de professionnels, notamment d'assureurs et de comptables, pour exercer ces responsabilités dans des conditions appropriées. Dans cet esprit, La Direction de l'Ecole reste à disposition autant que nécessaire pour conseiller et mettre éventuellement en relation avec des professionnels.

En outre, aucun membre d'une association, ne peut utiliser le nom ou le logo de l'EIGSI et de l'EIGSICA sans accord de la Responsable de la Communication.

V.2 Congé d'études

L'étudiant peut bénéficier d'un congé d'études, soit :

- à son initiative (notamment suite à un évènement survenu en cours d'année). Le congé d'études fait alors l'objet d'une demande écrite auprès du Directeur des Etudes pour validation.
- sur proposition du jury de fin d'année (§ III.2)

Le congé d'études est explicitement distingué du redoublement.

Durant son congé d'études, l'élève-ingénieur perd alors son statut d'étudiant, mais préserve l'accessibilité à l'EIGSI dans le cadre d'évaluations liées à sa situation académique.

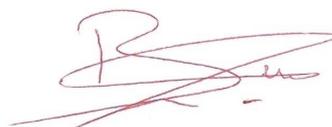
V.3 Aménagement de la scolarité

Sur demande écrite de l'étudiant accompagnée des justificatifs appropriés, le Directeur des Etudes peut accorder un aménagement de la scolarité (octroi du tiers temps médical, dispense partielle ou totale d'une activité pédagogique, planification aménagée des enseignements et/ou évaluations du parcours, ...), dans les cas suivants :

- handicap permanent ou temporaire, reconnu comme tel par l'autorité médicale,
- sportif de haut niveau, déclaré comme tel au registre ministériel,
- artiste de haut niveau,
- conduite d'activités extrascolaires remarquables,
- bilinguisme, reconnu comme tel par le responsable du département Langues Vivantes.



Olivier PACCAUD
Directeur des Etudes
EIGSI La Rochelle



Youssef BEN EL MOSTAFA
Directeur
EIGSICA Casablanca